

l'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA



MUTATIONS INTRA DANS L'ACADÉMIE DE NANTES

EN ROUTE POUR LES MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES

Vous êtes de notre académie et vous participez au mouvement intra ou vous venez d'être affecté dans notre académie au mouvement inter ?

Vous avez donc besoin d'y voir clair par rapport à un système complexe et souvent peu lisible, ce que le SE-Unsa conteste chaque année.

C'est le sens de cette publication spécifique.

Le rôle des élus du SE-Unsa est de vous aider à appréhender au mieux le dispositif et ses règles, sans démagogie mais avec pragmatisme, en fonction de votre situation, de vos projets. La connaissance du fonctionnement du barème en fait partie.

Vous comprendrez donc, qu'à la différence d'une administration qui se contente d'afficher des résultats, les élus du personnel SE-Unsa sont là pour vous conseiller avant votre saisie des vœux.

Pour le SE-Unsa l'impact du résultat du mouvement sur la vie personnelle et professionnelle de nos collègues est important.

Vous pouvez nous questionner par mail, nous rencontrer aux permanences, mais aussi prendre rendez vous pour un suivi personnalisé (réservé aux adhérents ou à ceux qui veulent adhérer).

N'hésitez pas à nous contacter avant de saisir vos vœux. Après le 2 avril midi, il sera trop tard !

LE SE-UNSA DANS L'ACADÉMIE DE NANTES

SOMMAIRE



ADRESSES UTILES



EN PRATIQUE



LES RÈGLES



PERMANENCES



CODAGE DES ZONES

Coordonnées de la Section

Académique :

6 place de la gare de l'Etat CP6
44276 NANTES CEDEX 2
(02 40 35 06 35 fax: 02 40 35 06 36
ac-nantes@se-unsa.org

Section départementale de la Vendée

117 rue saint André D'Ornay BP 92
85003 LA ROCHE SUR YON
(02 51 52 92 18 fax. : 09 57 95 53 21
85@se-unsa.org

Section départementale de la Sarthe

Maison des syndicats 4 rue d'arcole
72000 LE MANS CEDEX
(02 43 87 18 19 fax. : 02 43 24 00 90
72@se-unsa.org

Section départementale du Maine et Loire

Bourse du Travail - 14, place Imbach
49100 ANGERS
(02 41 24 93 00 fax. : 02 41 24 96 97
49@se-unsa.org

Section départementale de la Loire-Atlantique

6 place de la gare de l'Etat CP6
44276 NANTES CEDEX 2
(02 40 35 06 35
44@se-unsa.org

Section départementale de la Mayenne

15, rue St Mathurin 53000 LAVAL
(02 43 53 20 92 fax. : 02 43 53 50 68
53@se-unsa.org

ADRESSES UTILES

Ministère de l'Éducation nationale
110, rue de Grenelle
75357 PARIS cedex 07
☎ 01 55 55 10 10
<http://www.education.gouv.fr>

Rectorat de l'académie de NANTES
4, rue de la Houssinière B.P. 72616
44326 NANTES cedex 3
☎ 02 40 37 37 37 fax. : 02 40 37 37 00
Accueil Mut ou RDV : 02 40 37 38 39 (9h - 16h30)
Questions mut : mvt2012@ac-nantes.fr

ADRESSES UTILES : INSPECTIONS ACADÉMIQUES

Loire-Atlantique (44):
<http://www.ia44.ac-nantes.fr/>
7, rte de la Jonelière B.P. 72616
44322 NANTES cedex 3
tél. : 02 51 81 74 74

Maine et Loire (49):
<http://www.ia49.ac-nantes.fr/>
15 bis rue Dupetit Thouars
49047 ANGERS cedex 01
tél. : 02 41 75 35 35

Mayenne (53) :
<http://www.ia53.ac-nantes.fr/>
Cité administrative – rue Mac Donald
B.P. 23851
53030 LAVAL cedex 9
tél. : 02 43 59 92 00

Sarthe (72)
<http://www.ia72.ac-nantes.fr/>
Cité administrative
34 rue Chanzy
72071 LE MANS cedex 09
Tél : 02 43 61 58 00

Vendée (85):
<http://www.ia85.ac-nantes.fr/>
Cité administrative Travot
Rue du 93ème régiment d'infanterie BP 777
85020 LA ROCHE SUR YON cedex
tél. : 02 51 45 72 00

ADRESSES UTILES SERVICES

	MGEN http://www.mgen.fr/	MAIF http://www.maif.fr	Casden Banque Populaire http://www.casden.fr/	Autonome de solidarité http://www.autonome-solidarite.fr
44	14 rue Aquitaine 44808 Saint-Herblain Cedex Tél : 36 76 Fax : 02 40 43 39 85	21 rue Jeanne d'Arc BP 54 212 44042 Nantes Tél : 02 51 25 10 00 Fax : 02 51 25 10 01	68 bd Meusnier de Querlon 44000 Nantes Tél : 08 20 21 55 44	11 rue de concarneau 44300 Nantes Tél : 02 40 73 30 84 Mél : asep44@wanadoo.fr
49	8 rue Landemaure 49044 Angers Cedex 01 Tél : 36 76 Fax : 02 41 68 93 94	41 rue Chambre aux Deniers BP 90 344 49003 Angers Cedex 1 Tél : 02 41 22 80 00 Fax : 02 41 22 80 01	36 av Yolande d'Aragon Le front de maine 49100 Angers Tél : 08 20 21 55 49	1 bis rue d'Alsace 49100 Angers Tél : 02 41 88 59 24 Mél : asl49@orange.fr
53	24 rue Robert Vauxion BP 1219 53012 Laval Tél : 36 76 Fax : 02 43 68 37 90	Technopolis BP 56101 rue Louis de Broglie 53061 Laval Cedex 9 Tél : 02 43 59 93 00 Fax : 02 43 59 93 01	7 allée du Vieux St- Louis 53000 Laval Tél : 08 20 21 55 53	Centre Murat 14 pl Mettmann 53000 Laval Tél : 02 43 53 82 61 Mél : asl53@sfr.fr
72	56 avenue de gaulle CS 81808 72018 Le Mans Tél : 36 76 Fax : 02 43 43 73 86	6 av P. Mendès France 72013 Le Mans cedex 2 Tél : 02 43 39 32 00 Fax : 02 43 39 32 01	62 Bis rue Barbier Résidence vasco de ga- ma 72000 Le Mans Tél : 08 20 21 55 72	13 imp A. Saffray 72000 Le Mans Tél : 02 43 77 13 70 Mél : adsep72@wanadoo.fr
85	68 rue Gaston Ramon BP 69 85002 La Roche s/Yon Tél : 36 76 Fax : 02 51 44 87 32	ZAC des Oudairies Impasse Newton BP 617 85015 La Roche s/Yon Tél : 02 51 09 80 00 Fax : 02 51 09 80 01	bd d'Angleterre Le victoria 85000 La Roche s/Yon Tél : 08 20 21 55 85	7 bd Louis Blanc 85000 La Roche s/Yon Tél : 02 51 37 45 25 Mél : autonome85@free.fr



QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE ?

Les participants obligatoires :

- Les entrants dans l'académie
- Les titulaires en mesure de carte scolaire ou en CFA, Greta dont le poste est supprimé
- Les personnels nommés à titre provisoire l'année passée bien qu'à titre définitif dans l'académie de Nantes
- Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste.
- Les titulaires demandant leur réintégration
- Les candidats pour la 1^{ière} fois aux fonctions d'ATER ou allocataires de recherche, affectés à ce jour en établissement, doivent solliciter

une affectation en zone de remplacement.

Les autres participants :

- Les titulaires souhaitant changer d'affectation. Si aucun voeu n'est satisfait, ils conservent l'affectation actuelle.
- Les personnels titulaires affectés en formation continue, en apprentissage ou en mission générale d'insertion (MGI) et souhaitant retrouver une affectation en formation initiale.
- Les personnels gérés hors académie (détachement - affectation en TOM, ou mis à disposition) sollicitant un poste dans leur ancienne académie (Nantes).



SELON QUEL CALENDRIER ?

DATES	OPERATIONS
Du vendredi 21 mars au mercredi 2 avril <u>midi</u>	Saisie des voeux sur ETNA à partir du site de l'académie ou sur I-Prof : https://bv.ac-nantes.fr/I-prof (rubrique les services) Pensez à remplir votre demande de suivi de mutation en même temps, vous pouvez utiliser le bulletin ci-joint ou remplir une fiche directement sur internet : http://sections.se-unsa.org/nantes/
2 avril <u>midi</u>	Limite de dépôt des dossiers médicaux (handicap) ou sociaux auprès du médecin ou de l'assistante sociale du rectorat
Avant le 2 avril <u>midi</u>	Dépôt des dossiers Postes spécifiques de Nantes à la DIPE du rectorat. Dossiers à déposer en plus sur http://spea.ac-nantes.fr
Dès le 2 avril après midi	Envoi des confirmations de demande par le rectorat dans les établissements
Avant le 4 avril au soir	Retour des accusés de réception au Rectorat correction en rouge + pièces justificatives + signature
15 mai	Résultat des mutations PEGC
Du 30 avril au 16 mai	Affichage des barèmes sur Siam (Vérifiez vos barèmes. Contestation possible par écrit avant le groupe de travail voeux et barèmes). Nous envoyer une copie.
Avant le 10 mai <u>midi</u>	Demandes tardives exceptionnelles ou annulation des demandes (sauf PEGC).
Du 10 au 15 mai	Groupe de travail voeux et barèmes
Le 4 juin	Possibilité d'avoir le <u>projet</u> d'affectation par SMS
Du 14 au 19 juin	Affichage des résultats définitifs sur I-prof
Du 27 au 29 juin	Examen des révisions d'affectation, selon cas BO, force majeur
Du 5 au 10 juillet	Affectation des TZR en poste à l'année



LES GRANDS PRINCIPES :

1- 20 voeux : établissement, commune, groupement ordonné de communes, ZR, département ou académie. Liste du + précis au + large, dans l'ordre de vos préférences en alternant à votre convenance, voeux précis ou larges.

ATTENTION rapprochement de conjoint : pour déclencher les points, il faut impérativement que la 1^{ère} commune et le 1^{er} département formulés soient dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint (pour acad limitrophe, le département le plus proche). Ensuite vous pouvez mixer d'un département à l'autre. Pour les titulaires de l'acad en poste fixe, rapprochement de conjoint si affectation à + de 30 kms. Pour les TZR ou mesures de carte scolaire, pas d'obligation de 30 km. Les points d'enfants ne sont attribués que s'il y a rapprochement de conjoint.

2- Sur I-PROF (SIAM): inscription, votre dossier, listes des postes spécifiques de l'académie, la liste **approximative** des postes vacants (des postes se libèrent pendant le mouvement). Attention : certains postes sont en complément de service sans précision.

3- Sur le site WEB du rectorat : la circulaire intra, les cartes des ZR, la présentation de chaque établissement, l'annuaire du rectorat, la liste des postes vacants avec les commentaires...

4- Un enseignant de l'académie nommé à titre définitif (non touché par une mesure de carte scolaire) **conserve son affectation actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement (Pas d'extension). Vous qui arrivez, attention à l'extension!**

PROCÉDURE D'EXTENSION

Lorsqu'un enseignant doit obligatoirement participer au mouvement et n'obtient pas satisfaction dans sa liste de voeux, **une procédure d'extension s'effectue en fonction du premier vœu indicatif exprimé** (établissement, commune ou groupe de communes) et le plus petit barème de la liste de voeux. Il y a donc intérêt à formuler le maximum de voeux. L'extension se fera à partir du 1^{er} vœu en **prenant en compte le plus petit barème des voeux formulés** selon la table d'extension suivante :

1er vœu en Loire Atlantique (44)	extension sur 44, 44ZR ; 49, 49ZR ; 85, 85ZR ; 53, 53ZR ; 72, 72ZR
1er vœu en Maine et Loire (49)	extension sur 49, 49ZR ; 53, 53ZR ; 44, 44ZR ; 72, 72ZR ; 85, 85ZR.
1er vœu en Mayenne (53)	extension sur 53, 53ZR ; 72, 72ZR ; 49, 49ZR ; 44, 44ZR ; 85, 85ZR
1er vœu en Sarthe (72)	extension sur 72, 72ZR ; 49, 49ZR ; 53, 53ZR ; 44, 44ZR ; 85, 85ZR
1er vœu en Vendée (85)	extension sur 85, 85ZR ; 44, 44ZR ; 49, 49ZR ; 53, 53ZR ; 72, 72ZR.



RÉINTÉGRATION

Réintégration après un congé parental

Pendant le congé parental le titulaire garde son poste. Si le poste est fermé pendant le congé :

- Si la réintégration est sollicitée **avant la date limite de saisie des vœux**, celle-ci est alors assimilée à une mesure de carte scolaire (cf. § Mesure carte scolaire page suivante)
- Si la réintégration est demandée **après la date limite de saisie des vœux**, celle-ci se fera de façon provisoire, sur une zone de remplacement, avec obligation de participer au mouvement Intra l'année suivante.

Réintégration, après un congé de longue durée : **si le poste est fermé = bonification mesure de carte**

attention !

STAGIAIRES : ~~50 points~~



Pour les stagiaires , malgré plusieurs interventions du SE-UNSA, le rectorat a décidé de ne pas donner les 50 points dans notre académie.

les stagiaire ex enseignant contractuel 2nd degré de l'E.N., ex CPE contractuel, ex-COP contractuel, ex MA garanti d'emploi (ou seulement pour le lauréat d'un concours de CPE, ex-MI-SE et ex AED), justifiant d'une année de service équivalent temps plein au cours des 2 années précédant le stage : 100 pts sur vœu département ou ZR.

AFFECTATION de Certifiés en LP ou de PLP en collège ou LGT.

Ces types d'affectations sont possibles s'il reste des postes vacants dans certains établissements, mais il faut en faire expressément la demande auprès du rectorat.

Quelques postes de PLP sont ouverts dans des collèges et passent alors au mouvement des PLP.



PROCÉDURE MÉDICALE ET/OU SOCIALE : AVANT LE 2 AVRIL 2011 .

Une priorité (bonification de 1000 points) **peut** être accordée

- pour les personnels ayant le statut de travailleurs handicapés (reconnaissance COTOREP)
- lorsque l'état de santé du demandeur, de son conjoint ou de ses enfants nécessite des soins réguliers, dans un centre hospitalier spécialisé. Mais il faut dans ce cas déposer une demande à la MDPH.
- lorsqu'une situation sociale difficile existe

Mise en place d'un **dossier médical ou social sous pli confidentiel avant le 2 avril** avec :

- la situation administrative et les vœux de l'intéressé,
- une lettre détaillée et motivée expliquant les raisons de la demande,
- des pièces justificatives récentes, provenant de spécialistes et des milieux hospitaliers...
- une reconnaissance de travailleur handicapé Attestation « cotorep »

Cette bonification pourra être accordée sur des vœux plus ou moins larges en fonction des cas.

Service médical ou social du Rectorat de l'Académie de NANTES :

4 rue de la Houssinière 44326 NANTES cedex 3

Docteur Héron-Rougier ☎ 02 40 37 38 81 ou Mme Grellou (service social) ☎ 02 40 37 38 82
au plus tard pour le 2 avril 2012.

Attention : Les 1000 points obtenus pour dossier médical ou social lors de la phase Inter-académique ne sont pas automatiquement reportés sur la phase Intra-académique. Il faut dans tous les cas reprendre contact avec le service médical du Rectorat dès le résultat de votre mutation et demander au service de votre académie de transférer les dossiers, pour une nouvelle étude.

Attention : Lors de la phase inter, faute de capacité d'accueil, le ministère a parfois refusé les bonifications pour des dossiers avec la « mention favorable, ou très favorable » émise par les services de votre académie. Dans ce cas, il faut demander le transfert du dossier, vers le rectorat de Nantes.

MESURE DE CARTE SCOLAIRE

En cas de suppression de poste, vous pouvez bénéficier d'une bonification de 1500 points sur les vœux : établissement actuel (vœu obligatoire), commune correspondante « tout poste », département correspondant « tout poste » et Académie, **formulés dans cet ordre.**

Les agrégés affectés en lycées, peuvent ne demander que des lycées.



AFFECTATION EN ZONE DE REMPLACEMENT ET PHASE D'AJUSTEMENT

Attention !

Le vœu « tout poste dans le département » n'inclut pas la ZR. Si on souhaite une ZR il faut la demander. Il n'y a plus qu'une ZR par département (voir page Carte des Zones de Remplacement).

1^{er} objectif du rectorat : affecter les titulaires prioritairement sur les postes vacants, avant d'affecter en ZR. Les ZR libérées par un départ, ne sont pas forcément remises au mouvement.

2^{ème} objectif du rectorat : affecter le plus possible sur des affectations à l'année (AFA). Les autres TZR seront rattachés administrativement à un établissement (RAD) pour des remplacements, en priorité sur leur zone mais parfois en zone limitrophe.

A) Tout candidat à une ZR doit formuler des préférences* sur les ZR sollicitées s'il veut être en AFA.

**On peut préciser jusqu'à 5 préférences : établissements, communes ou groupes de communes.*

B) Le titulaire d'une ZR, désirant une autre affectation ou une autre ZR participe au mouvement. S'il n'a pas satisfaction il reste sur sa ZR actuelle. Il est bon d'émettre aussi des préférences.

C) Le Titulaire de ZR qui veut rester sur sa ZR, peut lors de la saisie des vœux intra-académiques, émettre des préférences (sinon la situation antérieure servira de référence)

Pour information, la phase d'ajustement pour les ZR est prévue du 5 au 10 juillet 2012.

Attention, les points de TZR de l'académie de Nantes sont différents de ceux des TZR entrants !

POSTES PARTICULIERS (APV-AMBITION RÉUSSITE - SPEA)

La liste de tous les postes APV est sur le site web du rectorat. La demande d'un poste APV (non éclair) précis donne lieu à une bonification de 400 points et implique de rester au moins 5 ans sur le poste obtenu.

Le rectorat a pour objectif d'affecter en priorité des personnes l'ayant expressément demandé en APV. C'est pourquoi il donne des points de sortie pour « attirer les volontaires ». Ainsi tout personnel affecté pendant 5 à 7 ans en continu dans le même établissement APV peut prétendre ensuite à une bonification de 100 points pour tous les vœux. A partir de 8 ans, la bonification passe à 200 points.

Postes SPÉcifiques Académiques (SPEA).

Ces postes exigent des compétences particulières cf. *Listes sur I-prof SIAM*. Les affectations sur ce type de postes s'effectuent hors barème, en tenant compte du profil des candidats. Les établissements expérimentaux en font partie.

Les postes coordonnateurs « ambition réussite » sont aussi des postes spécifiques. Ainsi que ceux de l'île D'Yeu.

Attention ! Cette participation ne remplace pas la mutation intra.

Les vœux SPEA doivent figurer **obligatoirement en début de liste** sur I-prof SIAM. Il faut en plus déposer un dossier **avant le 2 avril midi**, en 2 exemplaires, à la DIPE du rectorat et sur <http://spea.ac-nantes.fr>

Le dossier comprend : CV, fiche de candidature et une lettre de motivations, (*voir formulaire type sur le site du rectorat*). La nomination sur SPEA est prioritaire sur les autres vœux intra.



Pour les postes ECLAIR, la procédure est très différente. Nous consulter sur ac-nantes@se-unsas.org



QUELQUES POINTS SPECIFIQUES AUX CPE ET PLP

CPE : Nous avons dans notre académie des petits établissements qui n'ont pas d'adjoint. Des répartitions de tâches sont alors demandées, en concertation avec le chef d'établissement.

PLP : les points de rapprochement de conjoint sont valables même si vous ne spécifiez que les LP dans les vœux communes ou département.

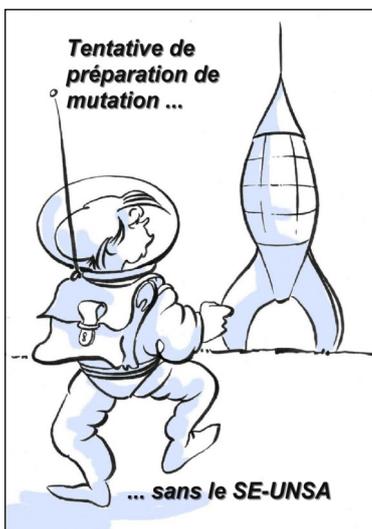


PERMANENCES DU SE-UNSA ACADÉMIE DE NANTES LES MARDIS ET JEUDIS

Pour les **adhérents** ou ceux qui **désirent se syndiquer**, le SE-UNSA réserve des plages de rendez-vous personnalisé, en dehors des permanences.

Prendre rendez vous

À Nantes : 02 40 35 06 35 ou par mail: ac-nantes@se-unsa.org





CARTE DES ÉTABLISSEMENTS DE NOTRE ACADÉ-

Vous trouverez sur notre site académique (<http://sections.se-unsa.org/nantes/>) une carte complète de tous les établissements de l'Académie.

CARTES DES ZONES DE REMPLACEMENT

Depuis l'année passée il n'existe plus qu'une ZR par département : 1 ZR = 1 département.



Le Se-UNSA, au sein d'une intersyndicale s'est mobilisé pour revenir sur des zones de remplacements plus petites, en vain à ce jour.

CE QUI CHANGE DANS LA CIRCULAIRE DE CETTE ANNÉE PAR RAPPORT À L'AN PASSÉ:

- ⇒ les communes de Nantes, Angers et le Mans ne font plus partie des groupes de communes
- ⇒ Les professeurs en EREA retrouvent un barème qu'ils avaient perdu il y a quelques années suite à l'intervention du SE-UNSA.
- ⇒ Les professeurs de STI peuvent toujours postuler en technologie, mais n'ont plus de bonification spécifique
- ⇒ Les sportifs de haut niveau qui avaient tous les ans une affectation à titre provisoire, auront cette année une bonification sur le département correspondant s'ils rentrent dans l'académie.
- ⇒ Certains APV sont passés en APV Eclair, du coup les modalités de mutation sur ces postes sont différentes.
- ⇒ Les professeurs ayant à charge un parent handicapé peuvent faire valoir un dossier social (au même titre que ce qui existait déjà pour les enfants ou le conjoint). Attention, de nombreuses pièces seront demandées et même s'il y a élargissement des demandes, celles accordées ne seront pas nombreuses.
- ⇒ Les agrégés ont 200 points s'ils demandent un lycée

Le **Service Public**
au **cœur**

UNION NATIONALE DES
SYNDICATS AUTONOMES

UNSA
www.unsa.org

GROUPES ORDONNÉS DE COMMUNES



Loire Atlantique

044951 Communes à l'Est de Nantes	1	044172 Sainte Luce / Loire
	2	044026 Carquefou
	3	044204 Thouaré
044952 Communes au Nord et à l'Ouest de Nantes	1	044162 St Herblain
	2	044114 Orvault
	3	044035 La chapelle / Erdre
	4	044047 Coueron
	5	044209 Treillières
	6	044045 Cordemais
044953 Communes au Sud de Nantes	1	044143 Rezé
	2	044190 St Sébastien
	3	044215 Vertou
	4	044020 Bouguenais
	5	044009 Basse Goulaine
	6	044101 La Montagne
	7	044018 Bouaye
	8	044084 Le Loroux Bott.
	9	044120 Le Pellerin
	10	044212 Vallet
	11	044186 Sainte Pazanne
044954 Pontchâteau et environs	1	044129 Pontchateau
	2	044098 Missillac
	3	044195 Savenay
	4	044072 Herbignac
044955 St Nazaire et environs	1	044184 St Nazaire
	2	044210 Trignac
	3	044103 Montoir de Bretagne
	4	
	5	044154 St Brevin les Pins
	6	044168 St Joachim
	7	044055 La Baule Escoublac
	8	
	9	044052 Donges
	10	044069 Guérande
	11	044135 Le Pouliguen 044116 Paimboeuf 044131 Pornic

Maine et Loire

049951 Environs d'Angers	1	049267 St Barthelemy
	2	049015 Avrillé
	3	049246 Les Ponts de Cé
	4	049353 Trelazé
	5	049214 Montreuil Juigné
	6	049042 Brain s/L'authion
	7	049050 Brissac Quincé
	8	049283 St Georges s/Loire
	9	049333 Seiches s/Le Loir
	10	049176 Le Lion d'Angers
049952 Saumur et environs	1	049328 Saumur
	2	049149 Gennes
	3	049215 Montreuil Bellay
	4	049125 Doué La Fontaine
	5	049180 Longue Jumelles

Mayenne

053951 Laval et environs	1	053130 Laval
	2	053005 Andouillé
	3	053077 Cossé le vivien
	4	053161 Montsurs
	5	053182 Port Brillet
	6	053152 Meslay du Maine

Sarthe

072952 Communes au Sud du Mans	1	072003 Allonnes
	2	072008 Arnage
	3	072058 Changé
	4	072213 Mulsanne
	5	072231 Parigné l'Evêque
	6	072346 La Suze sur Sarthe
	7	072124 Ecommoy
	8	072051 Cerans Foulletourte
	9	072143 Le Gand Lucé
072951 Communes au Nord du Mans	1	072095 Coulaines
	2	072386 Yvre l'Evêque
	3	072054 Champagné
	4	072289 St Jamme s/Sarthe
	5	072023 Ballon
	6	072089 Conlie
	7	072090 Connerre
	8	072039 Bonnetable

Vendée

085951 Les Sables et environs	1	085194 Les Sables d'Olonne
	2	085166 Olonne sur Mer
	3	085060 Château d'Olonne
085952 Fontenay Le Comte	1	085092 Fontenay Le Comte
	2	085227 St Hilaire des Loges
	3	085111 L'Ile D'Elle
	4	085020 Benêt
	5	085059 La Chataigneraie
085953 La Roche et environs	1	085191 La Roche
	2	085019 Belleville sur Vie
	3	085003 Aizenay
	4	085059 Aubigny
085954 Luçon et environs	1	085128 Luçon
	2	085223 Ste Hermine
	3	085255 St Michel en l'Herm
	4	085156 Moutiers les Maux-faits



Le Service Public au cœur





MUTATION INTRA-ACADÉMIQUE

6 place de la gare de l'État – CP6
44276 Nantes cedex 2
☎ 02 40 35 06 35
FAX : 02 40 35 06 36
mel ac-nantes@se-uns.org

À retourner à SE-UNSA
6 place de la Gare de l'État CP6 - 44276 NANTES cedex2
Joindre la liste des pièces justificatives et photocopie de la confirmation de demande de mutation

Avant le 30 avril 2012

Catégorie		Discipline ou Code :	
-----------	--	----------------------	--

Suivi et contrôle Syndical des barèmes

et mutations. Adhérent Adhésion jointe

Académie d'exercice ou de gestion :

NOM **PRÉNOM**

NOM DE JEUNE FILLE **DATE DE NAISSANCE**

ADRESSE PERSONNELLE :

..... **TÉL.** **PORTABLE**

MÈL @

ADRESSE ADMINISTRATIVE (titre définitif ou provisoire)

Adresse d'exercice si différente

SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

- Titulaire d'un poste en établissementans. **ZR** ans Disponibilité Congé
- Détaché Stagiaire en situat Stagiaire(IUFM) **APV**ans ATP depuis le
- Stagiaire ex-titulaire fonctionnaire ou ex-enseignant** : département d'exercice de ex-posteex-Ancienneté ...
- Préciser : **dossier médical** **social** **Mouvst spécifique** **Mutation simultanée**. avec
- Mesure de carte scolaire** **Etablissement** ou **ZR** Ancienneté mesure antérieure cumulée.....

Attention le barème varie en fonction des vœux PRÉCISER le type de vœu:

Etablissement (étab.), **ZR**, Commune (**com.**), Groupe de commune (**Gpe C.**), départ (dép.), Acad. (**A.**)

Pour les vœux larges : préciser si vous avez exclus des types d'établissement.

Pour les ZR indiquer remplacement (RAD) ou poste à l'année (AFA) Pour les AFA joindre la copie de vos souhaits

Vœux demandés	Type	Barème	Vœux demandés	Type	Barème
1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10			20		

CALCULER VOTRE BARÈME INTRA-ACADÉMIQUE 2012

Attention Les barèmes varient en fonction des vœux (entourer la situation qui vous correspond)

NOM :		Prénom :		Acad Dep ZRD	com. Gpe c. Zr	vœu étab.
1	Ancienneté de service (échelon) ...	• 7 pts / échelon au 31/08/11 ou 01/09/11 (stagiaires ou titulaires reclassés) (21 pts min)		OUI	OUI	OUI
		• H.Clas : 49+7 pts par éch. Clas except: 77 + 7 Pts par éch. Maxi 98		OUI	OUI	OUI
2	Ancienneté de poste	• 10 points par an + 25 par tranche de 4 ans		OUI	OUI	OUI
		• 10 points stagiaire ex tit. d'un corps d'enseignant géré par DGRH		OUI	OUI	OUI
3	Fonction spécifique actuelle	• 20 pts par an de TZR (pr les TZR de académie de Nantes) + 20 pts par tranche de 4 ans		OUI	OUI	OUI
		• EREA (ou SPEA depuis le 1er sept 2010) : 100 points pour 5 à 7 ans, 200 pts >= 8 ans, au 31/08/2012		OUI	OUI	NON
		• APV étab classé . 100 points pour 5 à 7 ans, 200 pts >= 8 ans, au 31/08/2012 si pas SPEA		OUI	OUI	OUI
		• APV étab déclassé (non volontaire) 20pts/an pour 1 à 4 ans, 100 points pour 5 à 6 ans, 120 pts pour 7 ans, 200 pts >= 8 ans, au 31/08/2012		OUI	OUI	OUI
4	Situation individuelle (entourer la situation)	• Stagiaire ex contractuel ou MA (ou pour CPE, ex MI-SE ou ex AED) si une année de service entre sept 2009 et août 2011. Forfait 100 points		OUI	NON	NON
		• Stag. ex fonctionnaire ou ex-titulaire Education National (sauf PEGC): 1000 points sur département ex-affectation ou 1000 points sur ex-ZRD		1000	NON	NON
5	Situation familiale : Marié, PACS ou concubins avec enfant(s) Enfants < 20 ans au 1/09/12 ou déclarés à naître avant le 01/04/12	• Rapprocht Conjoint référence 01/09/12 si 1ier voeux large, commune ou départ. est résidence privée ou prof. du conjoint si conjoint ds acad sinon limitrophe, 1ier vx dpt = dpt le plus proche du conjoint.- *Personnel titulaire ds acad Nantes: 50.2 points commune, Gpe com, si éloigné >=30 kms.- TZR = pts sur toute commune ou département.		150,2	50,2*	NON
		• Enfants :points par enfant s'il y a rapprochement de conjoint		101	51	NON
		• Mut Simultanée : voeux identiques, pas de bonification sauf pour conjoints.		50	NON	NON
		• séparation si 2 dép. ≠ pdt 6 mois ; 75 points par an, stagiaire = 0, sauf ex. tit. EN . bénéficiant des 100 pts ex contractuel alors forfait 75 pts		OUI	NON	NON
		• Rapprochement résidence de l'enfant (- 18 ans au 01/09/2012) : forfait 150 ou 50 pts (si éloigné >=30 kms) - enfants = 0 pt		150	50	NON
6	Cas particuliers	• Réintégration: 1000 points sur ex-dép ou ex- ZR		OUI	NON	NON
		• Dossier situation de handicap, social, GRH, travailleur handicapé reconnu, sportif de haut niveau, conjoint ayant emploi fonctionnel et astreint obligation mobilité : possibilité 1000 pts sur dép., commune, Gpe com, ZR, Poste fixe (selon étude de dossier)				
		• Reconversion: pour la 1 ère affectation sur ex-dépt, ex-ZRD		1000	NON	NON
		• Carte scolaire (fermeture poste) : bonif. sur* ex-établissement – ex-commune. ,ex-département Condition : « Tout type de poste » sauf agrégés qui peuvent mettre que lycée . Obligation de mettre ex établissement dans la liste, avt la commune.)		1500*	1500*	1500*
		• Sportif de haut niveau : 50 pts/an d'ATP. Max 200 pts		OUI	NON	NON
		• Stabilisation TZR (pour département de la ZR)		200	NON	NON
7	Agrégés	• Agrégé demandant exclusivement des lycées.		200	200	200
8	Postes APV	• Vœu précis d'un poste classé APV (sur établissement Classé sauf poste Eclair)				400

TOTAL

POSTES APV. (en italique les postes classés ECLAIR) 44: Nantes clg : *Stendhal, Debussy, Le Breil, Durantière, St Herblain* :clg Renan St Naz: *clg Norange*; 49:Saumur : clg PMFrance, Angers clg *J.Lurçat*, Montaigne, J.Villar, Cholet clg J.Du Bellay; Trélazé clg J.Rostand & LP L. Menard ; 53 : Laval clg A. Gerbaud; . 72 : Le Mans clg Vauguyon, *Ronceray, Val Huisne, A. Fournier*; 85 : île d'yeu : clg Sicardières, Fontenay le Comte: clg Tiraqueau

[SE-UNSA – Place de la gare de l'état CP6- 44276 Nantes cedex 2 – mèl :](#)





Bulletin d'adhésion

A retourner à : SE-UNSA académie de Nantes 6 place de la gare de l'Etat CP6
44260 Nantes Cedex 2

Nouvel(le) adhérent(e) **Retraité(e)**

Nom : Prénom :
 Nom de jeune fille : Né(e) le :/...../.....
 Adresse personnelle:
 Code postal : Commune :
 Téléphone : Portable :
 Adresse mél personnelle :
 Adresse de l'établissement d'exercice:

TITULAIRE:

Premier degré Spécialité (directeur, ZIL, ASH, IMF, SEGPA., etc.)
 Professeur des écoles Instituteur

Second degré Discipline :

Certifié(e) PLP Agrégé(e) Bi-admissible AE PEGC Section :
 CE - EPS Prof. EPS CPE COP D CIO Autre (préciser) :

NON-TITULAIRE:

Enseignant, CE, CPE (précisez): Vacataire Contractuel
 Autres (AED...) (précisez les fonctions):

STAGIAIRE:

Etudiant stagiaire (M1, M2)
 Fonctionnaire stagiaire Catégorie (PE, PLP, agrégé,...) :
 Liste complémentaire

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Temps complet Temps partiel%

Échelon : Montant de la cotisation :

Mode de paiement: Chèque Prélèvement automatique fractionné
 Première demande
 renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous communiquer des informations syndicales susceptibles de vous concerner. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.



Grille cotisation

11/12

		ÉCHELONS		3	4	5	6	7	8	9	10	11
Classe normale	Prof. Ecoles, Certifié, COP, CPE, PLP, P.EPS			100	143	150	155	164	176	188	203	218
	Agrégé			120	174	186	196	210	226	244	259	272
	Bi-Admissible			120	146	155	166	174	188	203	218	228
	Instituteur					127	129	132	139	146	155	170
	PEGC, CE-EPS, AE					130	137	144	152	160	169	179
Hors classe	Prof. Ecoles, Certifié, CPE, PLP, P.EPS, D CIO				164	185	199	213	230	245	259	
	Agrégé				218	230	243	259	272	303		
	PEGC, CE-EPS				151	159	169	178	203	218		

CONTRACTUEL			ASSIS- TANT D'ÉDUCA- TION	VACA- TAIRE	Temps Par- tiel	Disponibi- lité Congé Parental	P. Ecoles, Certi- fié, COP CPE PLP P.EPS Echelon 3	Agrégé, Bi- admissible échelon 3
indice <400	ind. 401 à 500	indice >500						
100	130	160	70	40	au prorata du salaire	40	100	120